



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2008

Le mardi 28 octobre 2008 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-PRIEST-D'ANDELLOT, sur la convocation en date du 21 octobre 2008 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), GUETAUD et DELAIRE (Biozat), MAGERAND (pouvoir de Mr HOUBE) (Broût-Vernet), SEGUIN et ROUGIER (Charmes), MOULIN et FRANCOISE (suppléante de Mme PERRIN) (Escurolles), HUGUET, METENIER, PERICHON, LANARET, DOCHEZ, PINEL (suppléante de Mr BONGRAIN M.), KAZUBEK (pouvoir de Mme CAMERLYNCK), COLLANGES, RAGON, PREVAUTAT (pouvoir de Mr DEVOUCOUX DU BUYSSON) (Gannat), MATHIEU-PORTEJOIE et LECOMTE (Jenzat), QUIQUANDON et SAGET (Le Mayet d'Ecole), CHABRIDON et MAUGAIN (Mazurier), PANNETIER et CARTOUX (Monteignet-sur-l'Andelot), MESPLES (suppléant de Mr BLANCHETETE) et FONCELLE (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), PINFORT et MARTIN-DOUYAT (suppléant de Mr BONNET) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et GUILLOD (Saint-Priest-d'Andelot), HUMBERT et RANDOING (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : DADET (Bègues), BEAUVAIS (Biozat), FAYARD (Broût-Vernet), DORAT et BOILLOT (Charmes), COLONNA D'ISTRIA, MOULINOT, PETITALOT (Gannat), LEBEAU et GILBERT (Jenzat), SOISSONS (Le Mayet d'Ecole), GRAND et MENON (Mazurier), VERRIER et GIROND (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LAPRUGNE et BONNELYE (Saint-Pont), BOST (Saint-Priest-d'Andelot), GOUGAT et HALLER (Saulzet).

Melle DESNOIX, Directrice.
Melle BOURY, Agent de développement.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.
Mr ROUSSERIE, Percepteur.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 39.
Votants : 42 : (39 présents + 3 pouvoirs)

Le secrétaire de séance est Monsieur Patrick MAGERAND.

N°1- Taxe Professionnelle de Zone liée à l'éolien : situation particulière de l'éolienne de Saulzet

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique qui donne la possibilité aux communes concernées ou à l'établissement public de

coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de proposer au Préfet la création de zones de développement éolien (Z.D.E.),

Considérant que les élus de la Communauté de Communes ont fait le choix d'un développement maîtrisé, concerté et solidaire de l'énergie éolienne sur leur territoire, en s'appuyant sur l'outil d'aménagement que représentent les Z.D.E.,

VU la délibération du 3 avril 2007 qui approuve la proposition de création de zones de développement éolien (Z.D.E.) sur le territoire communautaire pour éviter l'implantation anarchique des éoliennes,

Considérant la possibilité donnée par l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts aux EPCI qui n'ont pas recours à la Taxe Professionnelle Unifiée (TPU) de se substituer à ses communes membres pour percevoir la taxe professionnelle afférente aux éoliennes implantées sur leur territoire (Z.D.E. ou hors Z.D.E.),

VU la délibération du 26 juin 2008 qui décide d'instaurer une Taxe Professionnelle de Zone liée à l'éolien et de redistribuer le produit de cette taxe suivant cette règle : 60 % à la Communauté de Communes, 40 % aux communes d'implantation,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Saulzet du 17 septembre 2008 qui demande au Conseil communautaire de ne pas intégrer l'éolienne située aux Diagots pour la répartition de cette taxe et ce, pour les raisons suivantes :

D'une part, la Communauté de Communes du Bassin de Gannat n'a aucunement participé à son installation,

D'autre part, la Commune de Saulzet a supporté seule les frais occasionnés, essentiellement des travaux de voirie qui s'élèvent à 22 830,44 € TTC.

Considérant que l'implantation de l'éolienne de Saulzet n'a jamais été débattue d'un point de vue communautaire et que d'après les critères de sélection définis par les élus communautaires, sa situation est incompatible avec la conduite d'une politique de protection en faveur des coteaux et pelouses calcaires,

Considérant que la Taxe professionnelle de zone liée à l'éolien a été instaurée par le Conseil communautaire suite à une longue démarche de concertation avec les élus locaux qui exclut de fait le cas de l'éolienne de Saulzet,

Considérant enfin l'importance des frais occasionnés pour la commune de Saulzet pour l'aménagement de la route qui mène à l'éolienne,

VU l'article 1609 quinquies C4° du Code général des impôts qui prévoit que l'Etablissement public de coopération intercommunale peut verser une « attribution de compensation égale au plus au produit de la taxe professionnelle perçu par elle l'année précédant l'institution du taux communautaire » pour compenser financièrement le transfert du produit de la taxe professionnelle à l'EPCI,

Considérant que ce principe, valant pour les zones d'activités économiques, pourrait s'appliquer à l'éolienne de Saulzet,

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, président et avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

(40 voix pour, 2 abstentions : Mme MATHIEU-PORTEJOIE et M. LECOMTE),

1°) **APPROUVE** le principe que la commune de Saulzet doit percevoir 100 % du produit de la Taxe professionnelle pour l'éolienne de Saulzet puisque son implantation n'a pas été le résultat d'un consensus communautaire.

2°) **DIT que** ce reversement à la commune de Saulzet est une compensation pour la prise en charge des travaux de voirie, en extension de l'article 1609 quinquies C4° du Code général des impôts qui le prévoit pour les zones d'activités économiques.

3°) **DIT que** ce reversement à la commune de Saulzet ne doit pas être considéré comme une compensation pour des nuisances subies par ladite commune, comme pourrait le prévoir l'article 1609 quinquies C5° du Code général des impôts.

4°) **DIT que** cette décision concernant le cas particulier de l'éolienne de Saulzet ne changera en rien la clé de répartition décidée par le Conseil communautaire du 26 juin 2008 pour la redistribution du produit de la taxe professionnelle des futures éoliennes : 60 % à la Communauté de Communes, 40 % aux communes d'implantation.

N° 2- Elaboration du SCOT du Bassin de Gannat : validation de l'étape n° 1 (diagnostic)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-3,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

VU la délibération du 5 février 2005 qui décide de lancer la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du 22 décembre 2005 qui demande à Monsieur le Préfet de l'Allier de proposer un périmètre cohérent pour la mise en place du SCOT sur le territoire communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2006 qui publie le périmètre du SCOT,

VU la délibération du 1^{er} mars 2007 qui définit les objectifs généraux du SCOT ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui approuve le choix du prestataire pour l'élaboration du SCOT,

VU la délibération du 7 février 2008 qui engage officiellement la procédure et qui associe les personnes publiques associées,

VU le diagnostic et l'état initial de l'environnement élaborés par l'Agence SIAM et le bureau d'études Arbressence, et présentés lors des réunions du Comité de pilotage du 26 mai et du 16 juin 2008, en présence des Personnes Publiques Associées,

Considérant que ces documents ont pris en compte les modifications apportées par les membres du Comité de pilotage et des personnes publiques associées lors de ces deux réunions ou transmises par courrier,

Considérant que la loi oblige à ce que chaque citoyen, qu'il soit membre d'une association ou non, puisse avoir accès à titre individuel à l'information et puisse s'exprimer tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT du Bassin de Gannat,

Considérant que les analyses faites dans la partie diagnostic pourront ainsi être complétées et mises à jour tout au long de la procédure,

Après avoir entendu l'exposé de Daniel GUETAUD, Vice-président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de valider l'étape n° 1 dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Bassin de Gannat.

2°) **APPROUVE** les documents présentés : Diagnostic et Etat initial de l'environnement.

3°) **DIT que** tout citoyen pourra consulter ces deux documents au siège de la Communauté de Communes et qu'un registre d'observations est à sa disposition. Le Comité de pilotage sera alors chargé de recueillir et d'étudier les avis.

4°) **DIT que** cet état des lieux pourra faire l'objet d'une mise à jour jusqu'à l'arrêt du projet du SCOT.

5°) **ENGAGE** la phase 2 de la procédure qui consiste à définir le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), projet politique qui constituera le fondement du futur SCOT du Bassin de Gannat.

N°3- Point Visio Public à Gannat : convention de partenariat avec le Conseil Régional d'Auvergne, l'Etat et le Conseil Général de l'Allier

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 24 octobre 2006 qui approuve les actions retenues au titre du Contrat Auvergne +,

Considérant que la Maison des Services de Gannat, au regard des services qu'elle propose à la population de Gannat et des communes alentour, a été reconnue d'intérêt communautaire et retenue par le Conseil Régional d'Auvergne dans le cadre du Contrat Auvergne + de la Communauté de communes,

Considérant que le contrat Auvergne + prévoyait l'installation d'un Point Visio Public dans la Maison des Services,

Considérant que la demande de candidature de la Communauté de Communes du 11 septembre 2007 au programme « Points Visio-Public » du Conseil Régional d'Auvergne a été retenue et que l'installation est prévue pour la fin de l'année 2008,

Considérant que la Maison des services de Gannat ne sera pas opérationnelle à cette date,

Considérant la possibilité d'une installation provisoire au siège de la Communauté de communes,

VU le projet de convention de partenariat à établir avec le Conseil Régional d'Auvergne, l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, qui fixe entre autre les modalités financières de cette installation,

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, président et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE l'installation provisoire de ce Point Visio-Public au siège de la Communauté de communes.

2°) AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent.

3°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour assurer la maintenance et le fonctionnement de cette « borne utilisateur ».

4°) DEMANDE que les services publics sollicités, et notamment la DDE de Cusset et l'ANPE de Vichy, s'organisent dans les plus brefs délais pour participer à cette opération.

N°4 – SPA : approbation de la convention pour 2009

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la demande de la Société Protectrice des Animaux du 29 septembre 2008 afin d'établir un nouveau contrat pour l'année 2009,

Considérant le projet de convention à souscrire avec la Société Protectrice de Animaux réglant les modalités d'intervention de cet organisme sur le territoire communautaire,

Considérant que la convention, en accord avec la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, n'est valable que sur l'ancienne fourrière,

Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président en charge de l'économie, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE la convention à intervenir avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2009 et pour un montant de 6 036,50 euros, sous réserve de la transmission d'un bilan d'activité de l'année 2008.

2°) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

3°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice 2009.

N°5 - Risques statutaires du personnel 2009-2011

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation lancée le 9 septembre 2008, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue de conclure un contrat couvrant les risques statutaires du personnel pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011,

Considérant que sur 4 prestataires qui ont demandé le dossier, 3 ont remis une proposition pour le 3 octobre 2008, date limite,

Après examen du contenu desdites offres (annexé à la présente délibération) et sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de souscrire auprès de la société SMACL un contrat couvrant la gestion des risques statutaires du personnel pendant une durée de 3 ans, au taux global de 4,70 % et une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire.

N°6 - Formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel du service de la petite enfance est en contact permanent avec le public que ce soit les enfants, les parents ou les assistantes maternelles,

Considérant qu'il est nécessaire que le dit personnel soit réactif en cas de problème de santé soudain et imprévisible,

Considérant la possibilité de suivre pour ces agents une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 dispensée par les sapeurs-pompiers,

Considérant enfin le projet de convention établi par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Allier,

Sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet de convention établi par l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'ALLIER,

2°) **PREND NOTE** que cette formation, d'une durée de 9 heures, représente un coût forfaitaire de 400 euros,

3) **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention et tout document afférent.

N°7 – SICTOM : validation du rapport annuel 2007

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la collecte et le traitement des ordures ménagères,

VU la délégation de la compétence au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures ménagères (SICTOM) « Sud Allier » à Bayet,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui oblige le Président de la Communauté de Communes à présenter devant le Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le SICTOM « Sud Allier »,

Sur avis favorable du bureau communautaire qui n'a émis aucune observation particulière,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE ACTE de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N°8 - Subvention exceptionnelle pour le Comité Local du Souvenir Français de Broût-Vernet

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de participation financière présentée par le Comité Local du Souvenir Français de Broût-Vernet concernant l'organisation des journées du souvenir lors de la commémoration du 90^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918,

Considérant le caractère exceptionnel et l'intérêt historique que représentent ces manifestations pour notre territoire,

Sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Comité Local du Souvenir Français de Broût-Vernet.

N°9 - Décision modificative n°1 concernant le budget principal

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 février 2008 approuvant le budget principal primitif pour l'exercice 2008 de la collectivité,

Considérant la nécessité de procéder aux inscriptions budgétaires relatives aux amortissements de l'année 2008,

Sur proposition de M. le Président, et sur avis favorable de la Commission des Finances

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal.

N°10 – Jeu de pistes du Val de Sioule – Forterre : approbation du programme d'aménagement, du plan de financement et demandes de subvention

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du 10 février 2005 autorisant l'étude de la conduite de ce projet à l'échelle du territoire Val de Sioule – Forterre en partenariat avec les Communautés de Communes voisines,

VU la délibération en date du 29 juin 2006 approuvant le cahier des charges de la 2^{ème} phase et autorisant le Président à signer une convention quadripartite avec les représentants des trois communautés de communes partenaires,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2007 décidant de confier l'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation d'un jeu de pistes au cabinet DGCA Tourisme,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve le nouveau plan de financement du jeu de pistes,

VU le projet de cahier des charges élaboré par le cabinet DGCA Tourisme, présenté devant les élus le 5 septembre 2007,

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui décide de confier la réalisation du jeu de pistes au cabinet AlterEspaces,

Considérant la validation par le Comité de pilotage, lors de sa réunion du 29 septembre 2008, des éléments constitutifs du jeu de pistes, exposés devant les membres du Conseil communautaire,

Considérant le budget nécessaire pour l'aménagement des aires de jeux,

Considérant que le jeu de pistes est un outil de développement structurant pour le Val de Sioule – Forterre,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente chargée de l'environnement et du tourisme, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** les éléments constitutifs du jeu de pistes, le programme d'aménagement ainsi que le nouvel échéancier de réalisation.

2°) **APPROUVE** le plan de financement concernant l'aménagement des aires de jeux et la nouvelle clé de répartition par Communauté de communes.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les trois Communautés de Communes partenaires du projet pour la conduite de ce programme d'aménagement afin de déposer des demandes de subvention auprès des partenaires.

**Fait et délibéré,
A SAINT-PRIEST-D'ANDELOT,
le 28 octobre 2008
Envoyé en Sous-Préfecture le 30 octobre 2008
Exécutoire le 5 novembre 2008
Affiché le 20 novembre 2008**

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.